



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ DU 3 MARS 2022

### Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

26 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le vingt-six février deux mil vingt-deux, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

**Etaient présents** : B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - J. LINAY - O. LE NORMAND - M. MARDELE - F. LE MOUEL - B. BRIENS - A. HOUET - M. GRIGNON - J. BERLIERE - V. LOTODE

### **Absents** :

M. LETONDEUR

### **Etaient absents excusés** :

I. GAUTIER ayant donné procuration à F. LE MOUEL

**Secrétaire de Séance** : Nathalie BEAUDOIN

M. le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention exceptionnelle : création d'une association.

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022.**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 13 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 13 janvier 2022 :

**- VALIDENT le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022.**

### **DCM\_20220303\_1 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique le 13 décembre 2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ; L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

1° - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

2° - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

3° - favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG : Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique et futur Comité Social Territorial) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **PRENDRE acte des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune d'Ercé près Liffré, telles que fixées dans le document joint à la présente délibération et ce, pour la durée du mandat. Les Lignes Directrices de Gestion seront adoptées par arrêté du Maire.**

#### **DCM\_20220303\_2 - TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES**

Il est apparu suite à une demande récente de location de la Salle des Fêtes par une personne extérieure à la commune qu'aucun tarif n'a été fixé pour ce genre de location.

Présentation de la grille des tarifs :

SALLE DES FÊTES	Particuliers Ercéens	Asso et particuliers non ercéens séminaires	Associations ercéennes ou subventionnées par la commune ou d'intérêt général
Journée	266€ + 27€ de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	320€ + 27€ de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	0
Journée supplémentaire	105€ + 26,34€ de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)		100€
Week-end	350€		
Vin d'honneur ou réunions (Entreprises commerciales)	104€		
Caution	545€		
Coût ménage	110€		

Il est proposé de fixer les tarifs de location suivants pour les associations et particuliers non ercéens :

- Week-end non ercéens 421€
- Caution 545€
- Ménage 110€

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **ADOPTER les tarifs location Salle des Fêtes tels que présentés ci-dessus.**

#### **DCM\_20220303\_3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET RÉNOVATION/EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

Les études d'avant-projet détaillé étant achevées, le présent avenant a pour objet de les valider et, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, de valider l'avant-projet définitif et d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le Titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du Titulaire qui en découle.

Le présent avenant a une incidence financière.

Dans le marché, le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement était de 700 000,00 euros Hors Taxe, en valeur juillet 2021 et le forfait provisoire de rémunération était de 53 200 euros Hors Taxe, basé sur un taux de rémunération de 7,6% pour la mission de base.

A cette mission de base de 53 200 euros HT, plusieurs missions complémentaires doivent être ajoutées.

En ce sens, il faut ajouter 5 300 euros HT pour le forfait DIAG, 9 000 euros HT pour le Forfait OPC, soit un montant total de rémunération de 67 500 euros HT.

A l'issue de la remise de l'avant-projet détaillé, le coût prévisionnel des travaux peut désormais être arrêté, il s'établit à 1 017 000 euros Hors Taxe.

#### **Calcul du forfait définitif de rémunération**

Conformément à l'article 4.1 du CCAP, le forfait définitif de rémunération (Fd) est le produit du taux de rémunération «t'» par le montant du coût prévisionnel « C » des travaux sur lequel s'engage le Titulaire, établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 1 017 000 € HT (C) x 7,6% (t') = 77 292 euros HT soit 92 750,40 euros TTC pour la mission de base.

A cette mission de base de 77 292 euros HT, il faut ajouter 5 300 euros HT pour le forfait DIAG, 9 000 euros HT pour le Forfait OPC, soit un montant total de rémunération de 91 592 euros HT, soit 109 910,40 euros TTC.

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de 24 092 € Hors Taxe sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de 45,28 %.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **APPROUVER l'avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour le projet rénovation/extension du Centre de Loisirs :**  
Montant du Marché : 67 500 € HT ;  
Montant de l'avenant : 24 092 € HT ;  
Montant total : 91 592 € HT.
- **AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.**

#### **DCM\_20220303\_4 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Par délibération n° 20220113\_2 du 13 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la fiche financière prévisionnelle du projet de rénovation / extension du Centre de loisirs.

Celle-ci se décompose comme suit :

L'avant-projet définitif du dossier Rénovation/extension du Centre de Loisirs a été présenté le 10 décembre 2021 aux élus en charge du dossier et à la coordinatrice Enfance Jeunesse.

Le montant total Travaux du projet se monte à : 1 017 000 € HT.

A cette somme s'ajoutent les éléments suivants :

- Les frais de MOE et d'études pour un montant de : 114 086,60 € HT ;
- Une plus-value prévisionnelle des tarifs de 72 300,00 € HT ;
- Une marge d'aléas de 5% soit : 54 465,00 € HT.

Soit un total à financer de 1 257 851,60 € HT en faisant appel à différentes sources de financements :

- Subvention DETR : 270 000 € HT ;
- Subvention DSIL : 400 000 € HT ;
- Subvention FST : 25 000 € HT ;
- Aide financière de la CAF : 300 000 € HT ;
- Fonds de concours EPCI : 10 000 € HT ;
- Fonds propres : 252 851,60 € HT.

Les dossiers d'appel à projets au titre de la DSIL 2022 ont été reçus en mairie et doivent être déposés avant le mercredi 06 avril 2022.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 400 000 € au titre de la DSIL 2022 pour le projet rénovation/extension du Centre de Loisirs ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

#### **DCM\_20220303\_5 - DEMANDE DE SUBVENTION FST**

Par délibération n°20220113\_2 du 13 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la fiche financière prévisionnelle du projet de rénovation / extension du Centre de loisirs.

Celle-ci se décompose comme suit :

L'avant-projet définitif du dossier Rénovation/extension du Centre de Loisirs a été présenté le 10 décembre 2021 aux élus en charge du dossier et à la coordinatrice Enfance Jeunesse.

Le montant total Travaux du projet se monte à : 1 017 000 € HT.

A cette somme s'ajoutent les éléments suivants :

- Les frais de MOE et d'études pour un montant de : 114 086,60 € HT ;
- Une plus-value prévisionnelle des tarifs de 72 300,00 € HT ;

- Une marge d'aléas de 5% soit : 54 465,00€ HT.

Soit un total à financer de 1 257 851,60€ HT en faisant appel à différentes sources de financements :

- Subvention DETR : 270 000€ HT ;
- Subvention DSIL : 400 000€ HT ;
- Subvention FST : 25 000€ HT ;
- Aide financière de la CAF : 300 000€ HT ;
- Fonds de concours EPCI : 10 000€ HT ;
- Fonds propres : 252 851,60€ HT.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST) - Projet rénovation/extension du Centre de Loisirs de la DSIL 2022 pour le projet rénovation/extension du Centre de Loisirs ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

#### **DCM\_20220303\_6 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA MAINTENANCE DU CHAUFFAGE, DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE LA CLIMATISATION ET DE LA VENTILATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.

L'un des marchés portait sur la maintenance du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de la climatisation et de la ventilation des bâtiments publics. Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière maintenance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER la convention de groupement de commandes « Maintenance du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de la climatisation et de la ventilation » proposée en annexe ;**
- **AUTORISER a désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.**

#### **Débat Enquête Utilité Publique Bridor**

POINT REPORTÉ

#### **DCM\_20220303\_7 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

G. BRIENS et M. MARDELE étant membres de l'association ne participent pas aux délibérations et sortent de la salle.

L'association ErcéClate a été créée en 2021. Cette association se donne pour but d'animer le commune d'Ercé près Liffré par le biais de manifestations festives et divers événements afin que le village soit un endroit convivial, accueillant et où il fait bon vivre.

Elle a également pour objectif de créer du lien social entre les habitants. De plus, elle pourra prendre en charge la coordination de manifestations multi-associatives.

Pour fonctionner, elle pourra acquérir du matériel pour gagner en autonomie. Elle mettra son matériel à disposition des autres associations ou des particuliers implantés sur la commune soit à titre gracieux ou à titre onéreux selon un montant préalablement défini entre les deux parties.

Afin de pouvoir acquérir un certain nombre de petits équipements en attendant d'avoir constitué une trésorerie suffisante, l'association sollicite de la municipalité une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **AUTORISER le versement au titre d'une subvention exceptionnelle de création d'un montant de 365,00€.**

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations**

- ✓ **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain**

NÉANT

- ✓ **Décisions du Maire**

NÉANT

#### **Questions diverses**

- Rando Gourmande à Ercé ;
- Chambre régionale des comptes.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 22 heures.**

**SIGNATURES : B. CHEVESTRIER**

N. BEAUDOIN

D. GARNIER

M. GUILARD

E. FLAUX

M. DI MAMBRO

K. STEPHEN

J. LINAY

O. LE NORMAND

I. GAUTIER  
Absente excusée

M. MARDELE

F. LE MOUEL

G. BRIENS

A. HOUET

M. GRIGNON

J. BERLIERE

M. LETONDEUR  
Absente

V. LOTODE